



**UNIVERSITATEA
BABEŞ-BOLYAI**



ACCORD DE COOPÉRATION

Entre

L'Université Babeş-Bolyai

L'Université Gaston Berger

l'Ambassade de Roumanie

au Sénégal

Faculté de Lettres

UFR de Lettres et Sciences Humaines

Point E, Rue Ax9A

str. Horea nr. 31

Ngallèle, BP 234

B.P. 3212

400202 Cluj-Napoca

Saint-Louis

Dakar

Roumanie

Sénégal

Sénégal

Considérant le désir d'avoir des échanges académiques libres et tenant compte de l'importance de l'internationalisation de l'éducation académique, **la Faculté de Lettres de l'Université Babeş-Bolyai et l'UFR de Lettres et Sciences Humaines de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis** se mettent d'accord sur le développement de leur relation bilatérale afin de renforcer les capacités d'enseignement et de recherche avec la conviction qu'elles représentent le meilleur mécanisme pour la future connaissance dans les deux institutions.

Cet accord n'annule pas la validité des accords qui sont actuellement valides et en vigueur avec les facultés partenaires.

Celui-ci est conclu entre **la Faculté de l'Université Babeş-Bolyai** représentée par **M. Ioan Aurel Pop (Recteur)** et **l'Université Gaston Berger** représentée par **le Recteur, le Professeur Baydallaye KANE.**

I. L'objet de la coopération est de:

- renforcer et développer les contacts scientifiques entre les deux facultés;
- promouvoir les intérêts dans les activités d'enseignement et de recherche des pays;
- partager la connaissance scientifique aux organisations à but lucratif et non-lucratif dans le contexte social des pays par le biais de la recherche académique et la formation professionnelle vocationnelle;
- faire progresser la compréhension des enjeux et des traditions des acteurs économiques, sociaux et culturels des parties.

II. Afin d'accomplir ces objectifs, la Faculté de Lettres de l'Université Babeş-Bolyai et l'UFR de Lettres et Sciences Humaines de l'Université Gaston Berger se mettent d'accord pour explorer la manière spécifique par laquelle les parties peuvent:

- établir des programmes et projets communs ;
- développer des actions communes telles que colloques, séminaires, recherches thématiques en réseau, projets communs de publication sous double coordination avec participation internationale (dans la *Revue Internationale d'Etudes en Langues Modernes Appliquées* – <http://lett.ubbcluj.ro/rielma/> – et dans des revues sénégalaises) ;
- échanger des informations et des documentations susceptibles d'aider les chercheurs ;
- échanger des formateurs et des étudiants.
- échanger des informations concernant le développement de l'enseignement et de la recherche dans chaque pays par le biais des publications, des questions scientifiques et des périodiques.

Chaque action de coopération, pour son exécution, fera l'objet d'une convention d'application qui déterminera les conditions et modalités de mise en œuvre.

III. Puisque cet accord ne contraint pas aux dépenses financières, les deux parties vont chercher des fonds pour soutenir les activités développées dans le cadre de l'accord qui doivent être élaborées dans des documents ultérieurs spécifiques. Les établissements ne disposent pas d'un budget en commun. S'il y a lieu, ils sollicitent dans le cadre des accords intergouvernementaux, ainsi qu'auprès d'organismes européens ou internationaux (AUF, OIF etc.), l'attribution de moyens financiers en vue de la réalisation des objets précités.

IV. Partenariats

Dans le cadre de leur collaboration définie par la présente convention, les deux établissements pourront conclure des partenariats avec d'autres organismes (autres universités, ambassades, organisation européennes ou internationales etc.), partenariats qui feront l'objet d'avenants spécifiques.

V. Échange de formateurs

Dans le cadre de l'échange envisagé de formateurs, la durée des séjours et les modalités financières sont fixées par accord écrit entre les Parties contractantes suivant les dispositions réglementaires en vigueur dans chacun des pays.

Les formateurs prennent leurs dispositions pour avoir une couverture sociale et s'assurer en matière de responsabilité civile selon la réglementation en vigueur dans chacun des pays.

VI. Échange d'étudiants

Les échanges d'étudiants feront l'objet d'avenants spécifiques, auront lieu en fonction des conditions de ces derniers et se soumettront aux règlements en vigueur dans chaque établissement.

VII. Coordination scientifique

Pour la mise en œuvre des projets communs, les deux institutions se consultent régulièrement. La coordination scientifique des diverses actions menées est assurée par des professeurs désignés comme coordonnateurs par chaque Partie et à raison d'un coordonnateur par Partie. La Partie roumaine est représentée par Mme Mihaela TOADER, Professeur des universités, directrice du Département de Langues Modernes Appliquées et du Centre pour les Industries des Langues et la partie sénégalaise par M. Aly SAMBOU, Chef de la Section de Langues Etrangères Appliquées et Coordonnateur du Master de Traduction et Interprétation de conférence (MaTIC).

VIII. Responsables de l'accord

De la part de l'Université Babeş-Bolyai, le responsable de l'accord sera Mme Mihaela TOADER et de la part de l'Université Gaston Berger, le responsable de l'accord sera M. Aly SAMBOU. Le responsable de l'accord de chaque université va surveiller la mise en œuvre de l'accord.

Les échanges et actions communes font l'objet d'un rapport annuel rédigé par les coordonnateurs désignés par chaque Partie.

IX. Confidentialité

Chaque Partie s'engage à considérer comme confidentielle, toute information fournie par l'autre Partie (documents, savoir-faire, méthodes, connaissances) et à n'utiliser celle-ci qu'à l'occasion de l'application du présent accord et de ses avenants.

Les informations confidentielles ne peuvent être divulguées aux tierces personnes même à l'expiration de la convention sans l'accord écrit de la Partie titulaire de l'information confidentielle.

X. Propriété intellectuelle

Les connaissances propres des Parties restent leur propriété respective. A ce titre, les supports, documents, technologies, méthodes, données de toute nature et tout savoir-faire mis à la disposition d'une Partie par l'autre, pour l'exécution du présent accord et de ses avenants, restent sa propriété exclusive et ne peuvent donner lieu à publication, sous quelque forme que ce soit, qu'après accord explicite du détenteur des droits.

Les résultats de programmes de recherches issus de la coopération entre les Parties dans le cadre de l'exécution du présent accord demeurent une propriété collective dont le régime de gestion et de valorisation est déterminé d'un commun accord entre les parties.

XI. Modification

Toute modification du présent accord s'effectue par voie d'avenant signé des Parties qui prendra effet à la date de signature.

XII. Règlement de litige

En cas de désaccord ou de litige entre les parties concernant l'interprétation ou la mise en œuvre du présent accord, les parties essayeront en première instance, de résoudre le litige à l'amiable par tout moyen approprié et convenu entre les parties. En cas d'échec, les parties seront libres de porter le litige devant une juridiction d'activité du défendeur

XIII. Durée

Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature par les contractants.

Il est conclu pour une période de quatre (4) ans, et il peut être dénoncé à tout moment par l'une des parties avec un préavis de six mois. Une telle résiliation ne peut faire obstacle, pour les étudiants, les enseignants-chercheurs et les chercheurs concernés, à la poursuite des études, stages et recherches en cours.

Chaque année, le Vice-recteur chargé de la coopération internationale de l'Université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca et le Recteur, Président de L'Assemblée de l'Université Gaston Berger vont évaluer l'efficacité de la coopération.

Le présent accord est renouvelable après échange de lettres entre les Parties après une évaluation de la coopération.

Pour l'Université Babeş-Bolyai

Pour l'Université Gaston Berger

Pour l'Ambassade De roumanie au Sénégal

M. Ioan Aurel POP

Pr Baydallaye KANE

M. Ciprian MIHALI

Le Recteur

Le Recteur, Président de l'Assemblée de l'Université

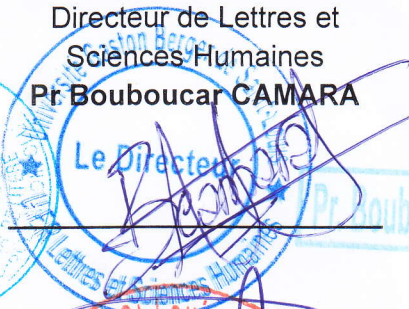
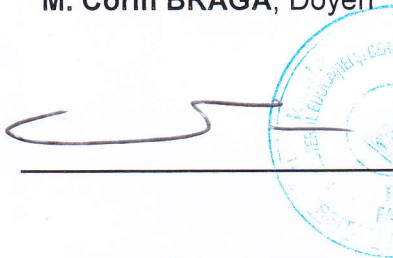
Ambassadeur



16 JUN 2016

Faculté des Lettres
M. Corin BRAGA, Doyen

Directeur de Lettres et Sciences Humaines
Pr Bouboucar CAMARA



Faculté des Lettres
Mme Mihaela TOADER,
responsable de l'accord

UFR de LSH
M. Aly SAMBOU responsable
de l'accord

Fait à Cluj-Napoca, le 9 sept. 06

Fait à Saint-Louis, le

Fait à Dakar, le

Dr Aly SAMBOU

04.07.2016